

## **ARTICLE 1 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

**1.1** - Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toutes nos offres, confirmations de commandes et livraisons de produits et de services Elles sont remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, qui comprennent notamment une clause de réserve de propriété.

**1.2** - Sauf accord dérogatoire exprès écrit et signé de notre part, aucune stipulation contraire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance, pouvant figurer sur la commande, les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de l'acheteur ne peut prévaloir contre les CGV et nous être opposée par l'acheteur. Notre éventuelle acceptation expresse d'une stipulation contraire à une ou plusieurs clauses des CGV est sans aucune incidence sur la validité des autres clauses des CGV qui demeurent applicables. Notre éventuelle renonciation expresse à nous prévaloir d'une clause des CGV ne peut être interprétée comme valant renonciation à nous prévaloir des autres clauses des CGV. Le fait que nous ne nous prévalons pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**1.3 - Modification des CGV.** En cas de modification des présentes CGV, les nouvelles CGV deviennent applicables dès leur communication à l'acheteur. Toutefois elles ne s'appliqueront pas aux commandes en cours d'exécution, sauf en cas d'obligation légale. En cas de livraisons échelonnées, les nouvelles CGV s'appliqueront dès la livraison suivante.

**1.4 - Confidentialité :** Les études, plans, dessins et documents établis et remis ou envoyés par nous-mêmes, ainsi que tous nos échantillons, sont strictement confidentiels et demeurent notre propriété; ils ne peuvent donc être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit par l'acheteur.

**1.5** – Dans les présentes, et sauf mention expresse contraire, tout consentement, acceptation ou accord de notre part doit être exclusivement entendu comme un accord exprès écrit et signé par le Président de JTD SAS.

## **ARTICLE 2 - COMMANDES :**

**2.1** - Les commandes reçues ne sont valables et nous engagent valablement qu'après acceptation expresse de notre part, notamment celles reçues par téléphone ou par l'intermédiaire d'un représentant.

**2.2** - Toute annulation de commande entraînera le remboursement de tous les frais engagés : outillage, matière, main-d'œuvre, etc., en sus de l'application du Code du Commerce.

**2.3** - Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération qu'après acceptation expresse de notre part.

**2.4** - Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé ni transmis sans l'accord écrit du vendeur.

## **ARTICLE 3 - PRIX ET OFFRES :**

**3.1** - Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent en Euros, hors taxes, départ usine sise 537 route de Conliège, 39570 PERRIGNY – France, emballages compris. Les offres de prix sont basées sur les conditions en vigueur à la date de leur remise. Toutefois, ces prix peuvent être modifiés jusqu'à la mise à disposition à l'effet de refléter toutes augmentations de l'indice du coût de la main d'œuvre de l'INSEE pour l'industrie Mécanique ou des prix d'achat des matières premières et matériaux, ou toutes variations du cours des monnaies pour les matériels et matières d'importation ainsi que les frais de douane et de transit, le tout suivant la législation en vigueur, notamment dans le cas de commandes ouvertes, livraisons échelonnées, etc.

**3.2** - Toutes nos offres s'entendent strictement, sauf vente entre-temps, sans engagement, sous réserve de disponibilité et de réception des matières premières en temps voulu dans notre entrepôt. Ceci

s'applique à tous nos documents commerciaux et techniques qui sont à l'usage exclusif du destinataire à qui nous les adressons, et ne peuvent être communiqués à aucun tiers sans notre accord. Nous nous réservons la possibilité d'apporter à tout moment des modifications techniques aux produits, sous réserve d'en avertir nos clients en temps utile. Nos offres peuvent stipuler des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV.

**3.3** - Lors d'une commande, tout changement de côtes, tolérances, quantités, etc., entraîne automatiquement une révision du prix proposé dans la mesure où ces modifications ont une incidence sur le prix.

**3.4** - Les préséries ou prototypes ainsi que les études, développements, plans et tous autres travaux ou prestations préalables réalisés notamment pour les besoins de l'offre sont facturés au prix de revient.

**3.5** - En cas d'arrêt de fabrication sur la demande du client pour essais de pièces ou autres motifs, les temps d'arrêts des machines sont facturés d'après les taux horaires-machines en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - LIVRAISON :**

**4.1 - Modalités.** La livraison est effectuée départ de nos ateliers par simple avis de mise à disposition, quel que soit le mode de transport et la date d'enlèvement. Puis les pièces/produits seront remises dans nos locaux directement soit à l'acheteur, soit à un expéditeur ou un transporteur.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les livraisons peuvent être globales ou partielles. Notamment nous nous réservons le droit de refuser, de réduire ou de fractionner une commande présentant un caractère anormal sur le plan quantitatif pour limiter l'encours lorsqu'elle émane d'un client débiteur même d'une seule facture en tout ou partie. Les nécessités de fabrication, les difficultés techniques et l'importance de la série pouvant faire varier les quantités livrées jusqu'à plus ou moins 10 (dix)% par rapport aux quantités commandées, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

**4.2 – Délais.** Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. Ils ne sont donc donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Aucun retard de livraison ne peut donner la possibilité à l'acheteur d'annuler la vente, de diminuer le prix, de refuser la livraison ou le paiement, ni de réclamer des dommages et intérêts ou pénalités de retard ni d'opérer une retenue ou une compensation et ce, quelles que soient les causes, importance et conséquences de ce retard. Tous cas fortuits ou de force majeure nous libèrent de notre obligation de livraison.

Toutefois, si 30 (trente) jours après la date indicative de livraison les pièces/produit n'ont pas été livrés, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résiliée à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers notre société, quelle qu'en soit la cause.

**4.3 – Force majeure.** La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de nos obligations contractuelles. Est un cas de force majeure au sens des présentes tout événement indépendant de notre volonté et faisant obstacle à notre fonctionnement normal relativement à la fabrication ou à la livraison des produits, aussi bien dans notre société que chez nos fournisseurs, sous-traitants, transporteurs ou autres partenaires. Constituent notamment (liste non limitative) des cas de force majeure les grèves totales ou partielles, le lock-out, l'incendie, la guerre, les émeutes, les inondations, les tempêtes, les épidémies, les catastrophes naturelles, les avaries ou interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou d'emballages.

L'acheteur sera informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

**4.4 – Confirmations.** Les confirmations par courrier de commandes déjà envoyées par télécopie ou par email doivent impérativement porter la mention "confirmation" de manière parfaitement lisible; aucune reprise ne sera acceptée en cas de double livraison causée par l'absence de cette mention. Il

est impératif de vérifier soigneusement nos accusés de réception de commande, dans le cas contraire aucune réclamation pour erreur de livraison ne sera acceptée.

**4.5 – Transport – Transfert des risques.** - Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur. Celui-ci doit vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer s'il y a lieu ses recours contre les transporteurs comme indiqué ci-après, même en cas d'expédition franco. En cas d'expédition par le vendeur, l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse de l'acheteur et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci.

Quels que soient les termes de la vente, et sauf accord contraire exprès de notre part, les produits expédiés en France voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Pour les ventes à l'étranger, le transfert de la propriété et des risques est régi par l'Incoterm convenu lors de la commande (selon la dernière édition des Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale) et à défaut par l'Incoterm FCA (Free Carrier – à l'usine). L'acheteur a l'obligation de recevoir les produits commandés s'ils sont en bon état et conformes à sa commande. A défaut, tous les frais inhérents au refus seront à sa charge.

**4.6 – Réclamations.** La livraison a lieu au départ de notre usine ou des usines de nos fournisseurs. Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier leur bon état au moment de leur réception. Dans le cas d'une contestation portant sur les qualités apparentes à la livraison (produits endommagés, manquants, ou ne correspondant pas à la commande), seules pourront être prises en compte les réclamations dûment constatées par des réserves portées sur le bon de livraison en présence du transporteur, et confirmées dans les trois jours par L.R.A.R. (lettre recommandée avec accusé de réception) au transporteur avec copie par L.R.A.R. à notre attention ; dans un tel cas le destinataire doit conserver les produits en l'état afin de permettre au transporteur de recevoir le courrier et d'aviser son assureur et jusqu'au règlement définitif du litige. Le respect de cette procédure est essentiel, dans le cas contraire le destinataire perd tout recours. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations portant sur les qualités non apparentes ne pourront être prises en considération que si elles nous sont notifiées par L.R.A.R dans les trente jours suivant la réception des marchandises, et si les produits sont conservés dans leur emballage d'origine et dans de bonnes conditions de stockage. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. En outre, il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

**4.7 - Retours de marchandises.** Aucun retour de marchandises n'est accepté sans notre accord écrit préalable, quelle que soit la raison du retour. Toute marchandise retournée sans cet accord serait tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les produits commandés par erreur ne sont pas repris, sauf accord exceptionnel écrit et préalable. En cas de retour ou reprise autorisé, les marchandises renvoyées seront expédiées en port payé, voyageront aux frais et risques de l'acheteur, seront accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et devront être dans l'état où elles ont été livrées. Toute reprise acceptée par nous entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acheteur des acomptes qu'il aura versés.

**4.8 - Emballages – Consignation.** Sauf pour ceux vendus, les emballages sont consignés aux clients. La valeur de consignation est payable en même temps que les produits et dans les mêmes conditions. Leur remboursement se réalise par avoir passé en compte et n'est exigible qu'après réception par nos services des emballages en retour. Les emballages vides doivent être restitués, en bon état et franco de tous frais, à notre usine dans un délai de 3 (trois) mois, passé lequel le vendeur se réserve la faculté de ne pas les reprendre.

Les emballages portant notre marque ou dénomination sociale ne peuvent être utilisés que pour nos produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les nôtres. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT – RETARD – DEFAUT :**

**5.1** - Constitue un paiement l'encaissement définitif des fonds et non la remise d'un mode de paiement.

Nos factures sont payables comptant net à réception, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit. Nous nous réservons la possibilité de recourir à d'autres conditions, sans escompte, et sans avoir à justifier notre décision. Dans les cas où nous accordons des conditions de règlement plus tardives (dans les limites maximales légales définies par l'article L441-6 du code de commerce), la date de valeur est calculée à partir selon le cas (i) de la date d'expédition des marchandises et en aucun cas de leur réception chez le destinataire ou (ii) de la date d'exécution des prestations réalisées et facturées. Aucun escompte n'est appliqué pour règlement anticipé. En cas de prorogation de traite, les frais et intérêts en résultant seront à la charge de l'acheteur.

**5.2** - Le paiement des préséries ou prototypes, des études, développements et plans des participations aux frais d'outillage et tous autres travaux ou prestations préalables, s'il y a lieu, se fera à la commande comptant et sans escompte.

**5.3** - Le non-paiement à son échéance d'une facture entraîne de plein droit la déchéance de son terme et également du terme qui pouvait être accordé pour le paiement des autres factures même si elles ont donné lieu à des traites, et il nous autorise à suspendre de plein droit et sans délai toute fabrication et/ou livraison et/ou prestation jusqu'au complet paiement de toutes sommes exigibles, ainsi que des frais et pénalités de retard applicables en sus comme indiqué ci-après, sans préjudice de toutes autres voies de recours

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, l'acheteur sera de plein droit redevable de pénalités calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage, état précisé que le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question et que pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question. Ces intérêts de retard s'appliquent à compter du jour suivant la date d'exigibilité figurant sur la facture jusqu'à son paiement complet et effectif et portent sur l'intégralité des sommes dues, dont les frais, pénalités et autres accessoires applicables en sus, le tout sans qu'un rappel ni une mise en demeure préalable soit nécessaire et sans préjudice de tout dommages et intérêts. En outre, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les intérêts de retard visés ci-avant, une obligation pour l'acheteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée en sus, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement amiable ou contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocats et d'officiers ministériels et tous les frais de procédure.

Ces intérêts et indemnités seront dus même si l'obligation principale a été en partie exécutée.

**5.4** – Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble et nous serons en droit de demander, en référé, la restitution des marchandises/pièces/produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résiliation frappera non seulement la commande en cause mais aussi, si bon nous semble et à notre seule discrétion, toute autre commande impayée, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison et que son paiement soit échoué ou non.

**5.5** - Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la

dette, sans mise en demeure.

**5.6.** En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit et préalable.

**5.7 -** Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non-privilegiée de notre créance, en priorité sur les intérêts et pénalités (incluant les intérêts de retard, l'indemnité forfaitaire et les frais susvisés) puis sur la somme due en principal dont l'exigibilité est la plus ancienne.

**5.8 -** Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

## **ARTICLE 6 - GARANTIES :**

**6.1 -** Notre garantie et responsabilité est strictement limitée au remplacement des pièces/produits/marchandises qui seraient reconnus par nos services comme non conformes à nos spécifications ou à celles de nos fournisseurs, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit, le client devant assurer la réception technique avant montage de notre fourniture. Aucune réclamation ne saurait être admise sur la base de spécifications différentes des nôtres ou de celles de nos fournisseurs, à moins que nous ne les ayons expressément approuvées par écrit avant la vente. L'utilisateur étant soumis à une obligation de contrôle, nous ne saurions encourir aucune responsabilité pour livraison de produits non conformes ou défectueux, au cas où l'acheteur n'aurait pas procédé lui-même ou fait procéder à ce contrôle, ou l'aurait effectué partiellement, improprement ou tardivement.

**6.2 -** Nos informations techniques et commerciales sont fournies à titre de simple information et sans garantie.

**6.3 -** Nos produits sont exclusivement réservés à des professionnels avertis et dotés de toutes les connaissances et du savoir-faire nécessaires à leur bon usage conforme aux lois, règlements, marques, brevets, dessins et modèles en vigueur et dont ils sont strictement les seuls responsables ; tout acheteur le reconnaît et l'accepte expressément en passant commande. En cas de revente des produits, nous déclinons toute responsabilité contractuelle envers les sous-acquéreurs.

**6.4 -** Dans le cas d'exécution de pièces suivant modèle ou dessin fourni ou accepté par le client, celui-ci s'engage à nous dédommager de tous préjudices qui pourraient être causés en application des lois sur la propriété industrielle (brevets, modèles, etc.).

**6.5 -** Dans le cas où le client retoucherait ou ferait retoucher par un tiers des pièces prétendues défectueuses, aucune facture ni note de frais ne sera acceptée sauf accord exprès préalable de notre part.

**6.5 – Exclusions.** La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, la simple vétusté ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur avant la vente.

## **ARTICLE 7 - QUALITE :**

**7.1 -** Notre activité de sous-traitance nous amène à mettre en œuvre les moyens de production et de contrôle les plus adaptés aux productions qui nous sont confiées afin de les réaliser dans les meilleures conditions et tendre vers le zéro défaut selon les plans, les tolérances et les spécifications qui nous sont expressément indiqués et que nous avons acceptés avant la vente.

**7.2 -** Le client doit préciser dans sa commande toutes les caractéristiques des pièces à réaliser, notamment en ce qui concerne les nuances de matière, les normes de référence et la tolérance générale pour les cotes non tolérancées sur les plans.

**7.3 -** Lorsque la matière ou les pièces sont fournies par le client, en cas d'exécution non conforme ne

résultant pas du vice propre de celles-ci et portant sur un nombre de pièces dépassant les tolérances de rebut, nous serons tenus, au choix du client, soit de faire un avoir correspondant au prix de façon des pièces rebutées, soit de ré-exécuter le travail à l'aide de la matière ou des pièces nécessaires mises à notre disposition par le client.

**7.4** - A moins que le contrat ne l'ait prévu expressément, nous ne répondons de la perte ou de la détérioration de la matière ou des pièces à nous confiés que s'il est constaté un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce genre selon les usages applicables dans la profession.

**7.5** - Les rebuts ne pourront justifier aucun retard dans le paiement des factures des pièces reconnues bonnes.

#### **ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE :**

**8.1** - Tous nos produits/marchandises restent notre propriété exclusive jusqu'au paiement complet de leur prix en principal, intérêts, frais et accessoires par l'acheteur, c'est-à-dire de l'encaissement effectif et définitif du prix par notre société.

**8.2** - L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à ces livraisons vaut acceptation pleine et entière de la présente clause de réserve de propriété.

**8.3** - Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause, la remise d'un chèque, d'un effet de commerce ou d'un titre créant une obligation de payer. Dans le cas d'une telle remise, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

**8.4** - **Le défaut de paiement même partiel de l'une quelconque des échéances pourra entraîner de plein droit, et si bon nous semble, la résolution de la vente et la revendication des marchandises. Les marchandises nous seront restituées aux frais de l'acheteur dans les conditions définies aux présentes et les acomptes déjà versés nous resteront acquis, à titre d'indemnité compensatoire pour l'inexécution fautive du fait de l'acheteur, sans préjudice de toutes autres sommes dues.**

**En conséquence, l'acheteur s'interdit de les gager ou de les nantir, et s'engage à assurer à ses frais leur bonne conservation et à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction desdits produits soumis à réserve de propriété, en informant l'assureur de notre droit de propriété.**

**8.5** - Ces stipulations ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

#### **ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT :**

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après livraison partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. En cas de refus de l'acheteur d'y satisfaire comme en cas d'inexécution par l'acheteur de l'une de ses obligations aux présentes, nous pourrions résilier toute commande ou vente de plein droit sans mise en demeure préalable, et ce sans préjudice des autres stipulations des présentes CGV ni des dommages-intérêts que nous pourrions réclamer à l'acheteur.

#### **ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES :**

**En cas de litige de toute nature ou de contestation relative aux ventes réalisées par notre société ou à l'application ou à l'interprétations des présentes CGV, il est fait attribution de juridiction exclusive auprès du Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER, qui sera seul compétent, quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable à toutes nos ventes est le droit français, quel que soit notamment le lieu de livraison.**